

COMMUNE DE PIERRERUE :

Document d'information communal sur les risques majeurs...à conserver impérativement

Le mot du Maire

Chers administrés, de très nombreuses communes sont soumises à des risques majeurs tant naturels que technologiques. Pierrerue ne fait pas exception.

Ce document, obligatoire, a été réalisé afin de sensibiliser les habitants de la commune à ces risques qui sont de cinq natures: inondation, feux de forêt, transport de matières dangereuses, séisme, mouvements de terrain. Le but n'est pas d'affoler la population mais bien au contraire de l'informer afin de prévenir, de savoir agir, d'adopter les bons gestes et de savoir réagir suite à d'éventuels dégâts. Le fait de savoir ce qu'il faut faire en cas de danger permet à chacun d'aborder avec plus de sérénité d'éventuelles situations délicates. N'hésitez pas à passer en mairie vous informer. En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Pierre BARDY, le Maire.

Le risque inondation: que faire?

Avant :

La protection face au phénomène inondation nécessite une réflexion préalable. Chaque citoyen doit être acteur de sa sécurité. Cet aspect étant exacerbé dans les cas des Etablissements Recevant du Public sensibles (dans lesquels des occupants dorment ou sont en situation de handicap).

Il faut connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte (média, le cas échéant alerte par téléphone).

Prévoir les gestes essentiels :

Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits

Mettre au sec les documents essentiels,

Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents

Amarrer les cuves, etc.

Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Prévoir les moyens d'évacuation.



Pendant :

Il est important de préciser que les lieux les plus sûrs sont les étages des bâtiments. Il est donc essentiel de limiter au strict nécessaire les déplacements.

◆ S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter <http://www.vigicrues.gouv.fr/> / et écouter la radio), télécharger l'application gratuite Prédicit Services utilisée par la commune de Pierrerue.

◆ Dès l'alerte : Couper le courant électrique. Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).

◆ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés.

◆ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

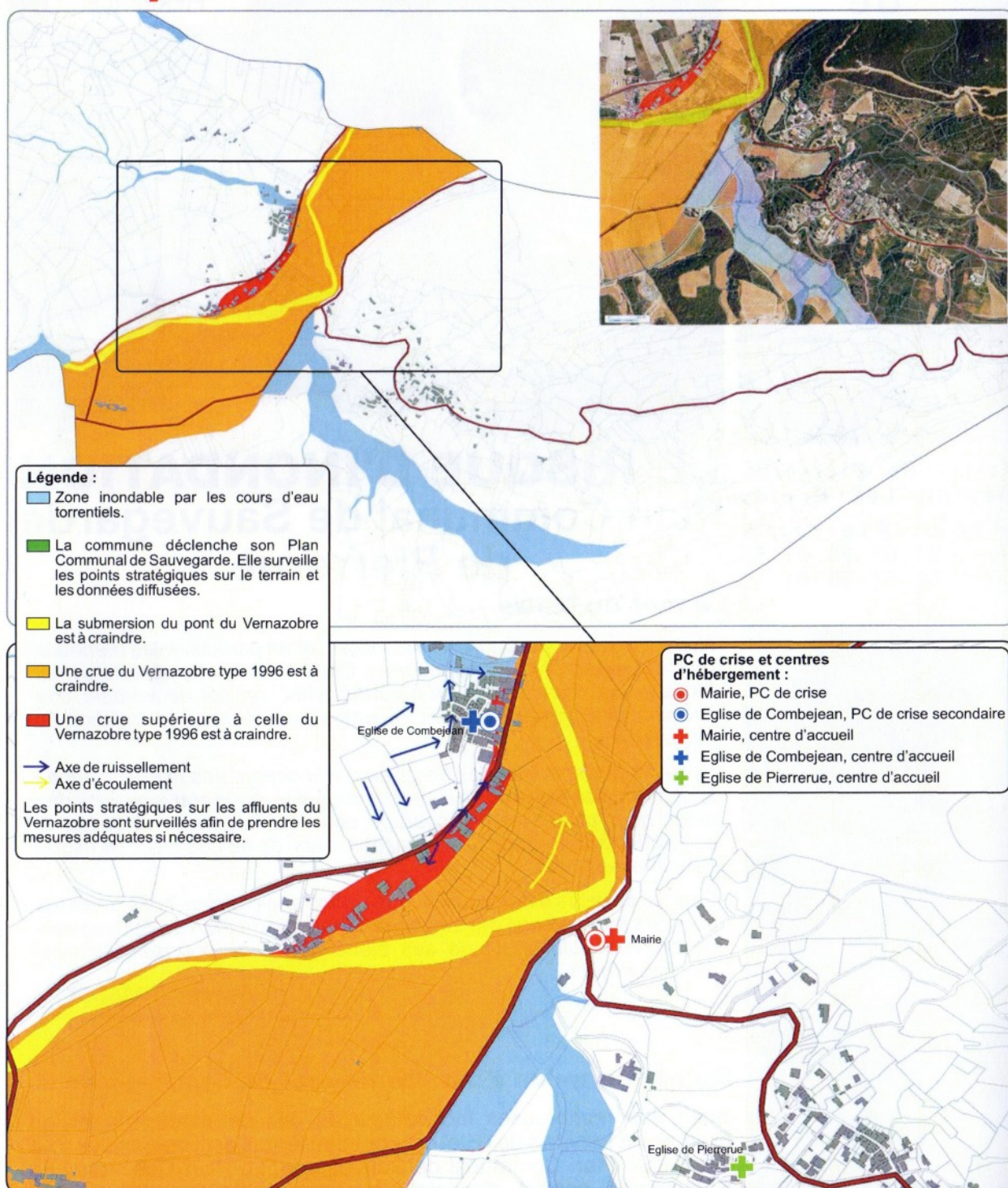
◆ Ne pas s'engager dans des sous sol pour quelle que raison que ce soit.

◆ Rester à l'écoute des consignes des autorités (France bleue Hérault...).

Après :

◆ Aérer la maison ◆ Désinfecter à l'eau de javel ◆ Ne pas remettre l'installation électrique sous tension sans l'avis d'un professionnel ◆ Chauffer dès que possible

◆ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Fermez les portes et aérations



Ecoutez la radio (FM 104.0)



Mettez vous à l'abri dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Coupez l'électricité et le gaz



Reportez vos déplacements



Prévoir du matériel de secours comme: radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux...

Le risque feux de forêt : que faire?

Application des obligations légales de débroussaillage (OLD) pour protéger du feu votre habitation.

Face à ce risque, votre mairie, avec l'appui des services de l'Etat, s'impliquent depuis de nombreuses années pour assurer l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Vous pouvez prendre connaissance du dépliant concernant la bonne réalisation du débroussaillage de votre propriété en mairie (espacement des arbres, élagage, mise à distance du bâti, élimination des bois morts et déchets végétaux, etc.)

Il est important de savoir que le débroussaillage **incombe au propriétaire du bâtiment** (maison, garage etc ...) et doit être réalisé sur une profondeur de 50 m même sur des parcelles ne vous appartenant pas après accord du propriétaire. La mairie peut vous aider à identifier les propriétaires et vous conseiller sur place. Un modèle de lettre de demande d'autorisation de travaux peut vous être fourni.

Des contrôles pourront intervenir pour vérifier l'exécution du débroussaillage à travers la commune, y compris autour de votre habitation. En cas de non-respect, conformément au code forestier, un arrêté de mise en demeure sera pris à votre encontre, le procureur de la République sera informé, et les travaux seront réalisés d'office à vos frais. Nous comptons sur vous, pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité, et celle de vos proches.

Avant : s'informer des consignes auprès de la mairie et les respecter, - débroussailler, - repérer les chemins d'évacuation, les abris, - se préparer méthodiquement : si votre maison est une construction « en dur » elle constitue un abri résistant. A l'inverse, une construction légère en préfabriqué doit être évacuée, se réfugier chez des voisins qui possèdent une maison « en dur », - vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture, - ne pas entreposer les réserves de combustible (bois, gaz, fuel) près de la maison, - prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).

Pendant : vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou le 112) le plus vite et le plus précisément possible (lieu et importance, nature de la végétation, personnes et habitations menacées, point de rendez-vous pour les secours, votre numéro de téléphone), ne raccrocher qu'après validation par les pompiers. Face au feu, garder son calme ! - ne pas chercher à passer coûte que coûte ! - s'éloigner dos au vent, - se diriger vers une voie de circulation ou une zone dégagée de végétation, rechercher un écran (mur, rocher...), - respirer à travers un linge humide pour se protéger de la fumée, - ne pas sortir de sa voiture, - en camping, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation, - dans une maison « en dur », arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, portes et volets puis rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides. Sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection, - toujours laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des pompiers.

Après : procédez à une inspection complète des bâtiments (extérieur et intérieur), - éteignez les foyers résiduels, - arrosez la végétation autour de la maison, - portez assistance à vos voisins si nécessaire.

Le risque mouvement de terrain : que faire?

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

Avant : ♦ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant : ♦ Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas.
♦ Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
♦ Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.

Après : ♦ Évaluez les dégâts et les dangers. Informez les autorités.

Le risque transport de marchandises dangereuses : TMD que faire?

Avant : ♦ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Pendant : si l'on est témoin d'un accident TMD

♦ Protégez : pour éviter un " sur-accident ", balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

♦ Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, précisez si possible :

♦ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) - La présence ou non de victimes - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

♦ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;

♦ Quittez la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

♦ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après : si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Le risque sismique : que faire?

Pierrerie est situé en zone 1, c'est à dire à risque très faible où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».

Pendant : Restez où vous êtes : ♦ à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres. ♦ à l'extérieur : ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...). ♦ en voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses.

♦ Protégez-vous la tête et les bras. N'allumez pas de flamme.

Après ♦ Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. ♦ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble. ♦ N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement. ♦ Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités. ♦ Si vous êtes bloqués sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).

Indemnisations

♦ Pensez à faire l'inventaire des dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance. ♦ Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance. ♦ Prenez des photos ♦ Rassemblez vos factures importantes meubles, électroménager, bijoux, appareils électroniques... ♦ Afin d'éviter des litiges, faites des photos de vos objets précieux, cela pourra vous aider à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Déclaration du sinistre :

Dans les cinq jours à partir du moment où vous avez eu connaissance du sinistre ou bien dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel auprès de votre assureur ET auprès de votre commune en adressant un courrier indiquant de manière détaillée les dommages subis et ce, afin que les demandes soient centralisées et communiquées au Préfet. Mise à disposition d'un formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à retourner à la mairie.

En cas de crise: un PC de crise sera ouvert en Mairie de Pierrerie: 04 67 38 01 55

Pompiers: 18 (poste fixe) ou 112 (portable) Police 17 SAMU 15